

Réf : N° 8 /CFDT-MAE

Lisbonne, le 1<sup>er</sup> août 2022

Objet : Demande de revalorisation des indemnités de résidence (IRE) des assistants de service social.

Madame la Ministre,

Dans le cadre des revalorisations salariales annoncées le 25 février dernier, nous souhaitons appeler votre attention sur le corps interministériel des assistants de service social (ASS) de notre Ministère.

En effet, depuis toujours, la filière sociale, particulièrement féminisée avec 95% de femmes contre 52% toutes filières confondues, est frappée d'inégalités et d'injustice salariales. Les assistants de service social ne bénéficient toujours pas d'une rémunération qui correspond à leurs fonctions, leurs qualifications, leurs compétences et leur engagement professionnel.

Alors que le gouvernement avait revalorisé les grilles des ASS et mis fin à une iniquité en validant leur passage en catégorie A en février 2019, le constat aujourd'hui est que ce corps de métier, à effectif très réduit, est toujours le moins rémunéré.

Pourtant, l'ancien Premier ministre Jean CASTEX, président la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, avait relevé les difficultés de ces corps de métier (souffrance au travail, difficultés de recrutement, non attractivité, sous-rémunération, plafond de verre...) et avait estimé que : *« l'urgence est de revaloriser les salaires des travailleurs sociaux et d'engager très rapidement, mais aussi de façon structurelle des augmentations de rémunération pour les professionnels de ces filières qui participent aux côtés des professionnels du soin au collectif de travail de ces secteurs »* (discours du 18 février 2022).

Ainsi, à l'administration centrale, le régime indemnitaire des assistants de service social, bien que rehaussé de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier, reste bien moins favorable que celui de tous les autres corps du Département de catégories A et B. Et même après cette augmentation, les primes dont bénéficient les ASS se situent à 76% du plafond de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), alors que pour tous les autres corps de ce Ministère (hors catégorie A+), elles représentent en moyenne 85%.

A l'étranger, le niveau du groupe d'IRE des ASS qui exercent des fonctions à responsabilité (chefs du secteur des affaires sociales) dans des pays où les problématiques de nos ressortissants sont les plus criantes (Liban, Madagascar, Tunis...) vient de faire l'objet d'une revalorisation du groupe 9 au groupe 8, pour une mise en place à l'été 2022, à l'occasion d'une modification de l'arrêté de 1967 relatif aux conditions d'application du décret 67-290 (cf. arrêté du 19 juillet 2022 publié au JORF du 31 juillet).

C'est cette mesure qui figurait dans le projet d'arrêté soumis aux votes des représentants du personnel au CTM de juin 2022 sur lequel la CFDT-MAE s'est abstenu. En effet, notre organisation syndicale estime que cette mesure, qui va dans le bon sens, reste néanmoins insuffisante puisque les ASS stagnent toujours sur un seul et même groupe tout au long de leur carrière, contrairement à leurs collègues titulaires A et B généralistes qui bénéficient d'un tableau de vocation qui les classe sur des emplois diplomatiques et consulaires déterminés par leur grade et leur échelon.

Cela se traduit souvent, pour une même affectation sur un emploi de chef des affaires sociales en ambassade, par une inégalité de traitement en termes de rémunération selon le corps auquel appartient l'agent qui exerce ces fonctions : du seul groupe 8 pour les assistants de service social de catégorie A aux groupes 9 à 6 pour les secrétaires de chancellerie (SCH), fonctionnaires de catégorie B.

Par souci d'équité et d'égalité femmes-hommes au travail, la CFDT-MAE estime que l'administration doit être en mesure de présenter de meilleures propositions de revalorisation aux ASS qui exercent une mission essentielle à l'étranger et qui constituent un véritable atout pour notre ministère.

Notre organisation considère ainsi que, sans perspective de changement favorable de leur indemnité de résidence au cours de leur parcours professionnel, les ASS en poste devraient être placés sur un groupe d'IRE plus favorable que le groupe 8 qui correspond à celui d'un secrétaire des affaires étrangères (SAE) débutant ou d'un SCH en milieu de carrière.

La CFDT-MAE vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente requête, et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de son plus profond respect.

A blue ink signature consisting of several overlapping, fluid strokes.

Le secrétaire général de la CFDT-MAE  
Thierry Franquin

**Madame Catherine Colonna**  
**Ministre de l'Europe et des Affaires**  
**Etrangères**  
**37, quai d'Orsay**  
**75700 Paris 07SP**

Copie : Cabinet du Ministre, DGA, DRH, RH1, RH1D